

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Cotisations salariales – Salarié du secteur privé

En plus des cotisations sociales versées par l'employeur, les cotisations salariales sont déduites du salaire brut du salarié. Le taux et l'assiette qui sont appliqués varient en fonction des cotisations (ou contributions) concernées.

Cotisations de sécurité sociale

Taux et assiette des cotisations sociales

Type de cotisation	Assiette de cotisation	Taux
Assurance vieillesse déplafonnée (retraite du régime général)	Montant du salaire	0,40 %
Assurance vieillesse plafonnée (retraite du régime général)	Montant du salaire jusqu'à 3 925 € par mois	6,90 %

Contributions sociales (CSG/CRDS)

Taux et assiette des contributions sociales

Type de contribution	Assiette	Taux
Contribution sociale généralisée (CSG)	98,25 % du salaire brut, dans la limite de 188 400 € 100 % au-delà de ce montant	9,2 % , dont 2,4 % non déductibles du revenu imposable
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	98,25 % du salaire brut, dans la limite de 188 400 € 100 % au-delà de ce montant	0,5 % non déductible du revenu imposable

Cotisations de chômage

Taux et assiette des cotisations de chômage

Type de cotisation	Assiette	Taux
Agence pour l'emploi des cadres (Apec)	Montant du salaire jusqu'à 15 700 € par mois	0,024 %

À savoir

La cotisation salariale d'assurance chômage a été supprimée totalement depuis le **1^{er} octobre 2018**.

Taux et assiette des cotisations de chômage

Type de cotisation	Assiette	Taux
Agence pour l'emploi des cadres (Apec)	Montant du salaire jusqu'à 15 700 € par mois	0,024 %

La rémunération d'un salarié de 65 ans ou plus est soumise à une contribution spécifique solidarité. Elle s'élève à 2,4 % du salaire brut.

À savoir

La cotisation salariale d'assurance chômage a été supprimée totalement depuis le **1^{er} octobre 2018**.

Cotisations de retraite complémentaire

Taux et assiette des cotisations de retraite complémentaire

Type de cotisation	Assiette	Taux
Agirc-Arrco	Tranche 1	Jusqu'à 3 925 € par mois 3,15 %
	Tranche 2	Entre 3 925 € et 31 400 € par mois 8,64 %
Contribution d'équilibre généralisée (CEG)	Tranche 1	Jusqu'à 3 925 € par mois 0,86 %
	Tranche 2	Entre 3 925 € et 31 400 € par mois 1,08 %
Contribution d'équilibre technique (CET)	Tranche 1	Jusqu'à 3 925 € par mois Pas de cotisation
	Tranche 2	Entre 3 925 € et 31 400 € par mois 0,14 %

Rémunération dans le secteur privé

Questions – Réponses

- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Pour obtenir des précisions complémentaires :
Joindre un conseiller Urssaf par mail

Services en ligne

- Simulateur d'embauche
Simulateur

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : article D242-4
- Code de la sécurité sociale : articles L136-1 à L136-5
- Code de la sécurité sociale : article L136-8



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30